

COMMUNE DE LEZARDRIEUX (22 740)

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUIN 2024 À 18 HEURES 30

PROCES VERBAL

Présents : M. PARANTHOËN Henri, Mme LE COQ Annyvonne, M. ANDRE Yanick, Mme LE BRIAND Fabienne, M. ALLAIN Gilles, Mme HERVO Claudine, M. GUILLOU Loïc, M. MENOUE Laurent (arrivé à 19H20), M. JUMEL Yoann, Mme CONAN Amélie,

Représentée : Mme BLONDEL Christine par procuration à Mme LE COQ Annyvonne

Absente : Mme SCHUCHARD Corinne

Secrétaire de séance : M. GUILLOU Loïc

Date d'envoi de la Convocation : 5 juin 2024

M. le Maire a procédé à l'appel des membres du conseil municipal. Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2024
- 3- Budget Commune : placement de fonds sur un compte à terme
- 4- Budget Port de plaisance : placement de fonds sur un compte à terme
- 5- Désaffectation d'une parcelle Place du Centre
- 6- Rétrocession de voirie : Impasse Saint Jean
- 7- Rétrocession de voirie : Pen Cra
- 8- Camping : aménagement extérieur : choix de l'entreprise
- 9- Port de plaisance : aménagement des noues (coté bassin à flots) : choix de l'entreprise
- 10- Aménagement de la place du centre : (amiante) : choix de l'entreprise
- 11- Ecole : demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport et à l'Education Nationale pour la rénovation des cours
- 12- Ancienne Poste : passage du domaine public au domaine privé
- 13- Dénomination de l'aire multimodale
- 14- Cimetière : rétrocession d'une concession
- 15- Cambuse : tarifs 2024
- 16- Personnel : tableau des effectifs
- 17- Personnel : compte épargne temps
- 18- Port de plaisance : régie de recettes pour l'encaissement des droits de place
- 19- Tirage des jurés d'assises 2025
- 20- Informations
- 21- Questions diverses

M. le Maire rappelle que le quorum est atteint, pour chaque délibération, lorsque sont présents la moitié des conseillers en poste (12 pour la commune de Lézardrieux) plus un, soit 7 conseillers.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner M. GUILLOU Loïc secrétaire de séance. **Les membres du conseil municipal valident cette proposition à l'unanimité.**

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024. **Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024.**

3. DELIBERATION N°2024-05-47 : BUDGET COMMUNE : PLACEMENT DE FONDS SUR UN COMPTE À TERME

Rapporteur : M. le Maire

Le service de gestion comptable de Lannion nous informe d'une possibilité de placement de fonds sur un compte à terme. En effet, des sommes provenant de redevances, et qui ne sont pas utilisées au niveau de la trésorerie peuvent être placées.

M. le Maire précise que les placements rémunérés doivent être réalisés par multiple de 1 000€, pour une période allant d'un à douze mois, période définie lors de l'ouverture du compte.

M. le Maire ajoute que, lors d'un retrait, la somme déposée doit être retirée en totalité. Il est donc préférable de scinder les sommes à placer afin de ne pas perdre les intérêts. Il est aussi possible de faire un retrait anticipé, mais le taux d'intérêt appliqué est alors celui qui est en cours à la date du retrait.

Les taux de rémunération, en date du 13 juin 2024 sont de 3.75% pour un placement d'une durée de 3 mois, et 3.44% pour une durée de 12 mois.

M. le Maire indique que si l'intérêt est moindre pour la commune actuellement, il pourrait être intéressant, sur le budget du port de plaisance, de placer les sommes affectées chaque année au gros entretien (pour financer, entre autres, les opérations de dragage).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1618-1 et L.1618-2,

Vu l'article 116 de la loi de finances pour 2004,

Vu les commissions plénières des 23 et 30 mai 2024,

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics rattachés, de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des comptes à terme (CAT) rémunérés ouverts auprès de l'Etat,

Considérant que seuls les fonds suivants peuvent être placés :

- ✓ Libéralités,
- ✓ Aliénation d'éléments de leur patrimoine,
- ✓ Emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,
- ✓ Recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi, dont la liste est fixée à l'article R.1618-1 du CGCT, créé par le décret n° 2004-628 du 28 mai 2004. Il s'agit des :
 - Indemnités d'assurance,
 - Sommes perçues à l'occasion d'un litige

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ De déléguer à M. le Maire la possibilité de procéder au placement de fonds sur un compte à terme,
- ✓ D'autoriser M. le Maire, pour la durée de son mandat, à procéder par décision à tout placement de fonds,
- ✓ De préciser que les seuls fonds suivants peuvent être placés :
 - Libéralités,
 - Aliénation d'éléments de leur patrimoine,
 - Emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,
 - Recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi, dont la liste est fixée à l'article R.1618-1 du CGCT, créé par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004. Il s'agit des :
 - *Indemnités d'assurance,
 - * Sommes perçues à l'occasion d'un litige
- ✓ D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.

4. DELIBERATION N°2024-05-48 : BUDGET PORT DE PLAISANCE : PLACEMENT DE FONDS SUR UN COMPTE À TERME

Rapporteur : M. le Maire

Le service de gestion comptable de Lannion nous informe d'une possibilité de placement de fonds sur un compte à terme. En effet, des sommes provenant de redevances, et qui ne sont pas utilisées au niveau de la trésorerie peuvent être placées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1618-1 et L.1618-2,

Vu l'article 116 de la loi de finances pour 2004,

Vu les commissions plénières des 23 et 30 mai 2024,

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics rattachés, de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des comptes à terme (CAT) rémunérés ouverts auprès de l'Etat,

Considérant que seuls les fonds suivants peuvent être placés :

- ✓ Libéralités,
- ✓ Aliénation d'éléments de leur patrimoine,
- ✓ Emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,
- ✓ Recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi, dont la liste est fixée à l'article R.1618-1 du CGCT, créé par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004. Il s'agit des :
 - Indemnités d'assurance,
 - Sommes perçues à l'occasion d'un litige

Par ailleurs, l'article 2221-5-1 du CGCT dispose que les régies et les établissements publics chargés de la gestion d'un service à caractère industriel et commercial (dotées ou non de la personnalité morale) peuvent placer les excédents de trésorerie générés par leur cycle d'activité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ De déléguer à M. le Maire la possibilité de procéder au placement de fonds sur un compte à terme,
- ✓ D'autoriser M. le Maire, pour la durée de son mandat, de procéder par décision à tout placement de fonds,
- ✓ De préciser que les seuls fonds suivants peuvent être placés :
 - Libéralités,
 - Aliénation d'éléments de leur patrimoine,

- **Emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,**
- **Recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi, dont la liste est fixée à l'article R.1618-1 du CGCT, créé par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004. Il s'agit des :**
 - ***Indemnités d'assurance,**
 - ***Sommes perçues à l'occasion d'un litige**
- **Les excédents de trésorerie du budget SPIC PORT liés à la perception des redevances portuaires dans l'attente de leur utilisation.**

5. DELIBERATION N°2024-05-49 : DÉSAFFECTATION D'UNE PARCELLE PLACE DU CENTRE

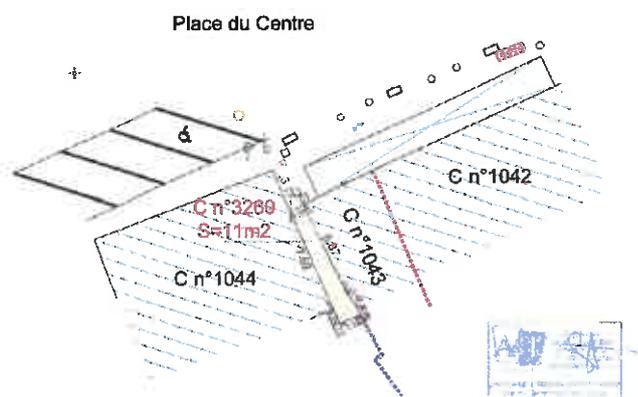
Rapporteur : M. ANDRE, Adjoint en charge des travaux

M. ANDRÉ expose aux membres du Conseil Municipal la demande de M. et Mme KERBIGUET Bruno qui sollicitent l'acquisition d'une bande de terrain attenant à leur propriété Place du Centre, entre le numéro 12 qui leur appartient, et le n°13 qui est la propriété de Mme HAMON Annie. La surface de cette parcelle est de 11m². Cette impasse n'est pas empruntée par le public, elle dessert uniquement les propriétés n°C1044 (12, place du Centre), et n°C1043 (13, Place du Centre).

Ceci précisé, la Commune a décidé de procéder à la cession de cette parcelle, cadastrée C n°3260 d'une surface de 11m² par délibération du 21 novembre 2019.

Avant de pouvoir procéder à la vente de ces terrains, il convient de procéder à la désaffectation puis au déclassement de cette parcelle communale, qui aujourd'hui fait partie du domaine public communal de la commune, à savoir la parcelle cadastrée C numéro 3260, détachée de la voirie communale place du Centre.

Le surplus de la parcelle détachée demeure affecté au domaine public communal.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,
 Vu l'avis des commissions Finances et infrastructures – Urbanisme en date du 18 novembre 2019,
 Vu la délibération du 21 novembre 2019 autorisant la vente d'une portion de terrain communal place du Centre,
 Considérant le plan de division parcellaire établi par le Cabinet de Géomètres-Experts A&T Ouest dressé le 14 septembre 2020,
 Considérant que cette parcelle fait partie du domaine public communal et qu'il convient préalablement à sa cession de la désaffecter et de la déclasser,

Considérant que ladite parcelle n'est plus librement accessible au public et n'est plus affectée à une mission de service public,

Considérant qu'il convient à présent de constater la désaffectation et de prononcer son déclassement,
Vu l'avis favorable des commissions plénières des 23 et 30 mai 2024,

M. le Maire ajoute que le domaine public est inaliénable. Lorsqu'une commune souhaite céder un bien communal, il est nécessaire de procéder dans un premier temps au constat de désaffectation, puis de procéder au passage du bien du domaine public au domaine privé de la commune. La cession est alors possible.

M. ANDRÉ précise que c'est une impasse, et que le propriétaire de la parcelle C n°1013 conserve une servitude de passage.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section C numéro 3260,**
- ✓ **De prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section C numéro 3260,**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

6. DELIBERATION N°2024-05-50 : RETROCESSION DE VOIRIE : IMPASSE SAINT JEAN Rapporteur : M. ANDRE, Adjoint en charge des travaux

M. ANDRE explique qu'il existe un lotissement Impasse Saint Jean construit à partir de 1963 dont la voirie n'a pas été rétrocédée à la commune.

Afin de pouvoir entretenir la voirie et y intervenir, il est nécessaire de procéder à la rétrocession de la parcelle n°C1528, située « impasse Saint Jean », et que cette parcelle soit classée dans la voirie communale.

La Direction Juridique du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, service rédaction d'actes fonciers (droit du sol), va procéder aux démarches administratives.

Vu l'avis favorable des commissions plénières des 23 et 30 mai 2024,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De donner leur accord pour procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 1528,**
- ✓ **D'autoriser l'acquisition, à titre gratuit, mais dont la valeur vénale (prix au m²) sera à prendre en référence pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière,**
- ✓ **De dispenser Monsieur le Maire, par application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions amiables dont le montant n'excède pas 7 700,00 €.**
- ✓ **De préciser que pour toute acquisition, les frais de bornage et les frais de rédaction d'acte - droits de publicité foncière seront supportés par les acquéreurs.**
- ✓ **De solliciter auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Service Rédaction d'actes fonciers, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.**
- ✓ **De désigner M. le Maire pour représenter la Commune en tant que partie à l'acte.**
- ✓ **De donner tous pouvoirs à M. Le Maire pour authentifier l'acte.**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

7. DELIBERATION N°2024-05-51 : RETROCESSION DE VOIRIE : PEN CRA

Rapporteur : M. ANDRE, Adjoint en charge des travaux

M. ANDRE explique qu'il existe un lotissement à Pen Cra construit à partir de 2000 dont la voirie n'a pas été rétrocédée à la commune.

Afin de pouvoir intervenir et entretenir la voirie, il est nécessaire de procéder à la rétrocession de la parcelle C n°2677 située impasse du lotissement « Pen Cra », appartenant à la Société RENAUD IMMO, derniers propriétaires connus auprès du service du Cadastre, et que cette parcelle soit classée dans la voirie communale.

La Direction Juridique du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, service rédaction d'actes fonciers (droit du sol), va procéder aux démarches administratives.

Vu l'avis favorable des commissions plénières des 23 et 30 mai 2024,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De donner leur accord pour procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 2677,**
- ✓ **D'autoriser l'acquisition, à titre gratuit, mais dont la valeur vénale (prix au m²) sera à prendre en référence pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière,**
- ✓ **De dispenser Monsieur le Maire, par application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions amiables dont le montant n'excède pas 7 700,00 €.**
- ✓ **De préciser que pour toute acquisition, les frais de bornage et les frais de rédaction d'acte - droits de publicité foncière seront supportés par les acquéreurs.**
- ✓ **De solliciter auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Service Rédaction d'actes fonciers, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.**
- ✓ **De désigner M. le Maire pour représenter la Commune en tant que partie à l'acte.**
- ✓ **De donner tous pouvoirs à M. Le Maire pour authentifier l'acte.**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision**

Il sera nécessaire de procéder à la mise à jour de la longueur de voirie auprès des services fiscaux afin que la Dotation Générale de Fonctionnement soit recalculée.

8. DELIBERATION N°2024-05-52 : CAMPING : AMENAGEMENT EXTERIEUR : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Rapporteur : M. Gilles ALLAIN, Adjoint en charge du camping

M. ALLAIN rappelle que dans la cadre de la mise en conformité des accès aux personnes à mobilité réduite du camping municipal de Kermarquer, un cheminement adapté va être réalisé autour des bâtiments.

Une consultation auprès des entreprises a été effectuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des commissions plénières en date des 23 et 30 mai 2024 ;

Considérant la nécessité de mise en conformité des accès aux personnes à mobilité réduite,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'attribuer le marché à l'entreprise LE BELLEC de LEZARDRIEUX pour un montant de 12 235.00€ HT soit 14 682.00€ TTC ;**
- ✓ **D'inscrire les dépenses au budget principal de la commune, section d'investissement,**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Les travaux seront réalisés avant l'ouverture du camping le 21 juin 2024.

9. DELIBERATION N°2024-05-53 : PORT DE PLAISANCE : AMENAGEMENT DES NOUES (COTE BASSIN) : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Rapporteur : M. Gilles ALLAIN, Adjoint en charge du port

M. ALLAIN informe de la nécessité de réaliser un réaménagement paysager des noues sur le port de plaisance, le long du bassin à flots.

M. ALLAIN précise que les noues actuellement en place ne sont plus perméables.

Une consultation auprès des entreprises a été effectuée.

Le devis comprend l'enlèvement de la terre végétale sur 0,50m de profondeur, la mise en place de cailloux de gros calibre, en enfin la pose de galets par-dessus.

M. le Maire ajoute que ce réaménagement répond aux demandes des riverains (pas propre, propagation de moustiques, eaux stagnantes), sans remettre en cause le rôle des noues qui doit permettre l'infiltration des eaux provenant de la route départementale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des commissions plénières en date des 23 et 30 mai 2024 ;

Considérant la nécessité de réaliser un réaménagement paysager des noues sur le port de plaisance, le long du bassin à flots, sans remettre en cause la nécessité technique de ces noues,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'attribuer le marché à l'entreprise GOELO TP de KERFOT pour un montant de 10 250€ HT soit 12 300€ TTC ;**
- ✓ **D'inscrire les dépenses au budget du port de plaisance, section d'investissement,**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Les travaux seront réalisés avant la saison estivale, sans occasionner de gêne pour la circulation.

10. DELIBERATION N°2024-05-54 : AMENAGEMENT DE LA PLACE DU CENTRE : (AMIANTE) CHOIX DE L'ENTREPRISE

Rapporteur : M. Yanick ANDRE

M. ANDRE rappelle que, dans le cadre du projet d'aménagement de la place du Centre et ses rues avoisinantes, il est nécessaire de procéder à des prélèvements d'enrobés pour analyser la présence d'amiante.

Ces analyses sont désormais obligatoires avant de réaliser des travaux sur la voirie déjà enrobée.

M. ANDRE ajoute que la charge revient à la commune, malgré que la voie soit départementale.

Une consultation a été réalisée auprès d'entreprises afin d'assurer cette étude.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable des commissions plénières en date des 23 et 30 mai 2024 ;
Considérant la nécessité de procéder aux prélèvements et analyse des enrobées place du Centre dans le cadre de la recherche d'amiante et produits dérivés,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'attribuer le marché à l'entreprise SPAC de PLOUMAGOAR pour un montant de 1180 € HT soit 1416 € TTC ;**
- ✓ **D'inscrire les dépenses au budget principal de la commune, section d'investissement,**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Arrivée de M. MENU Laurent à 19H20

11. DELIBERATION N°2024-05-55 : ECOLE : DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE NATIONALE DU SPORT ET A L'EDUCATION NATIONALE POUR LA RENOVATION DES COURS

Rapporteur : M. Yoann JUMEL, Conseiller Municipal

Le Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024, annoncé par le Président de la République le 5 septembre 2023 s'inscrit dans la continuité du Plan 5000 terrains de sport (2022-2023) qui a connu un grand succès qualitatif et quantitatif avec plus de 5500 terrains de sport financés sur tout le territoire français ainsi que dans le prolongement des politiques publiques destinées à renforcer le lien avec le milieu scolaire : 2h de sport au collège et 30 minutes d'Activité Physique et Sportive à l'école.

Ce nouveau Plan 5000 équipements – Génération 2024 se déploiera selon 3 axes :

- Les équipements de proximité ;
- Les cours d'écoles actives et sportives ;
- Les équipements structurants.

Une enveloppe pluriannuelle de 300 M€ sur 3 ans est allouée à l'Agence nationale du Sport pour la mise en place de ce programme.

Entre 2024 et 2026, ce plan doit permettre la création de 5000 équipements supplémentaires (3000 équipements de proximité, 1500 cours d'écoles actives et sportives et 500 équipements structurants).

M. JUMEL présente la demande des professeurs des écoles d'aménager les cours de l'école Paul Le Flem.

Si quelques équipements existent sur la cour des maternelles, il n'en est rien sur la cour des primaires.

M. JUMEL ajoute qu'il existe aussi le fond « Faisons l'école ensemble » mis en place par l'Education Nationale ». Les enseignants vont réaliser une demande de subvention.

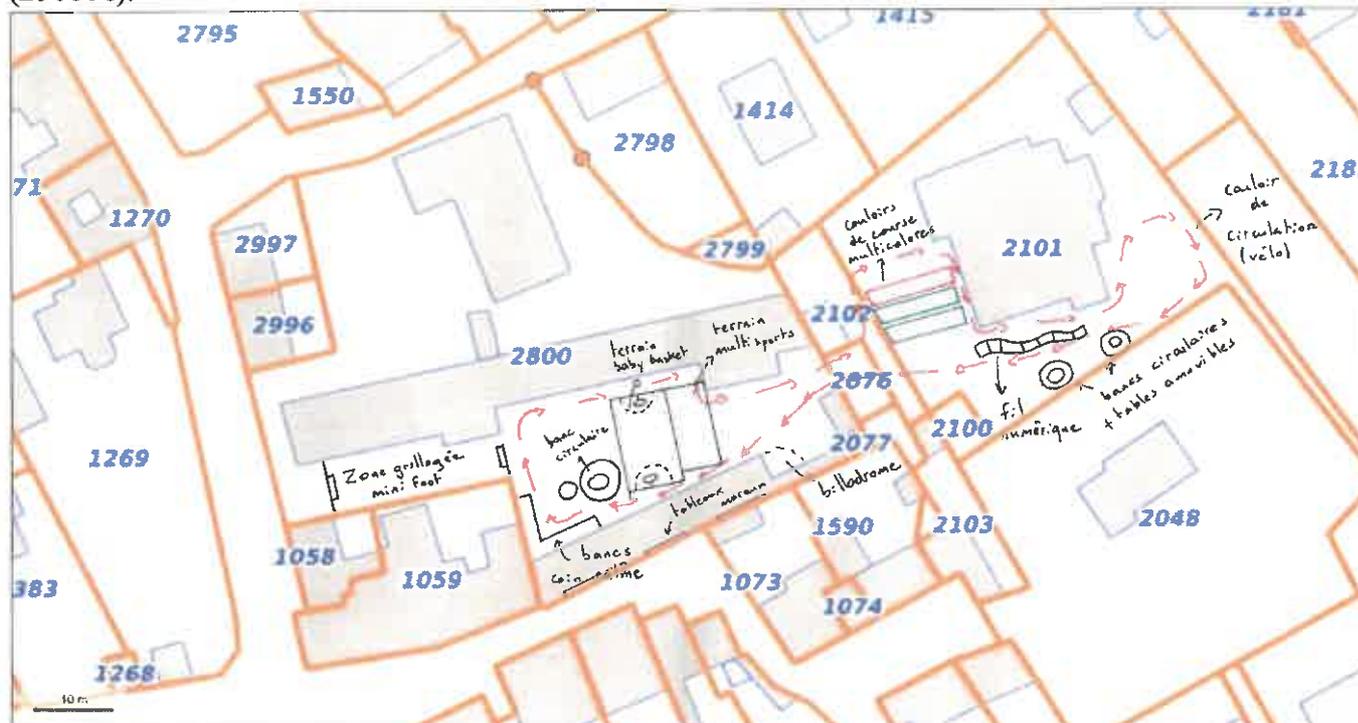
M. JUMEL présente le projet d'aménagement d'un parcours pédagogique sur les cours de l'école, élaboré par les professeurs : marquage au sol de terrains de football, basketball, multisports, d'une piste cyclable, couloirs de course, marelle ...

Les demandes auprès du programme « Faisons l'école ensemble » de l'Education Nationale et celle de l'Agence Nationale du Sport sont complémentaires.

La réalisation de ces projets aurait lieu sur l'année 2025.

La collectivité doit financer 20% du projet à minima.

Mme LE COQ ajoute que le projet est prévu, en partie, dans le budget primitif 2024 de la commune (25000€).



Vu les commissions plénières des 23 et 30 mai 2024,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ De candidater auprès de l'Agence Nationale du Sport pour solliciter une subvention concernant le projet de réfection des cours de l'école publique Paul Le Flem,
- ✓ D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer la convention entre l'Etat et la commune concernant le fond d'innovation pédagogique « Faisons l'école ensemble ».
- ✓ D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.

12. DELIBERATION N°2024-05-56 : ANCIENNE POSTE : PASSAGE DU DOMAINE PUBLIC AU DOMAINE PRIVE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose que la commune de Lézardrieux est propriétaire d'un ensemble immobilier sis au 36, Place du Centre.

Ce bâtiment, autrefois affecté à « la poste », est inoccupé depuis le 31 décembre 2017.

Il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal, en vue de sa cession.

Une estimation du service des Domaines a d'ores et déjà été réalisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, articles L 2241-1 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement).

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics. Considérant que le bien immobilier sis à Lézardrieux – 36, Place du Centre, est propriété de la commune de Lézardrieux,

Considérant que les communes de moins de 2 000 habitants ne sont pas tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

Vu l'avis favorable de la commission plénière réunie les 23 et 30 mai 2024,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De constater préalablement la désaffectation du domaine public du bâtiment sis 36, place du Centre justifiée par l'interruption de toute mission de service public après le départ de « La Poste »,**
- ✓ **D'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.**

13. DELIBERATION N°2024-05-57 : DENOMINATION DE L'AIRE INTERMODALE

Rapporteur : M. le Maire

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

M. le Maire informe de la mise en service de l'aire intermodale depuis le début du mois de mai. Il reste tout de même quelques aménagements à installer : l'abri à vélos sécurisé doit être mis en place fin du mois de juin, l'abri bus en fin août par LTC, et le fossé bordant la route départementale sera busé et comblé. Enfin, le chemin desservant le lotissement qui sera réalisé par les agents de la voirie, en régie.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Vu l'avis favorable de la commission plénière réunie les 23 et 30 mai 2024,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De valider la dénomination de l'aire de covoiturage située Avenue du Trégor « Aire de la Balise »,**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.**

En outre, il sera nécessaire de refaire la peinture de la balise.

14. DELIBERATION N°2024-05-58 : CIMETIERE : RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Vu la demande de rétrocession présentée par Mme Marcelle FEGARD

Titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte n° 59 Emplacement n°472 en date du 22 octobre 1985
- Concession temporaire de 30 ans renouvelée le 23 octobre 2015
- Se trouvant vide de tout corps suite aux exhumations réalisées le 15 mars 2024

Mme FEGARD déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, sans aucune contrepartie financière.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à la majorité absolue (une abstention : Mme LE COQ Annyvonne) :

- **D'autoriser la rétrocession de la concession n°59, emplacement 472 au cimetière du bourg de Lézardrieux, sans contrepartie financière, à la commune,**
- **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

M. le Maire ajoute que l'affaissement de terrain sous certains monuments est une évolution normale des concessions funéraires de pleine terre, et non un problème qui pourrait être lié à la nature du sol.

3. DELIBERATION N°2024-05-59 : CAMBUSE : TARIFS

Rapporteur : Mme LE COQ, Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ informe les membres du conseil municipal que la commission plénière s'est réunie les 23 et 30 mai 2024 afin de proposer des tarifs pour les consommations et la vente de produits au bar épicerie la Cambuse, pour l'année 2024.

Consommation	CL	TARIFS
BIERES PRESSION		
Bière blonde	25	2.80 €
Bière blonde	33	3.70 €
Bière rousse spéciale	25	3.50 €
Bière rousse spéciale	33	4.60 €
Bière blonde spéciale	25	3.80 €
Bière blonde spéciale	33	5.00 €
Panaché	25	2.80 €
BIERES BOUTEILLE		
1664 blonde	25	2.80 €
1664 sans alcool	25	2.80 €
Bière blonde	33	5.00 €
Bière Rousse	33	5.00 €
Bière blanche	33	5.00 €

CIDRE		
La Bolée de Paimpol	33	4.00 €
La Bolée de Paimpol	75	9.00 €
SPIRITUEUX		
Ricard	2	3.00 €
Martini blanc/Rouge	6	3.00 €
Porto	6	3.00 €
Whisky	4	4.50 €
Kir Crémant	12	3.50 €
Kir	12	3.00 €
VINS		
Blanc	12	2.50 €
Rosé	12	2.50 €
Rouge	12	2.50 €
Crémant	12	3.00 €
Blanc/Rosé/Rouge	75	10.00 €
SOFTS / JUS		
Sirop à l'eau	25	1.50 €
Limonade	25	2.00 €
Diabolo	25	2.20 €
Coca Cola / Breizh Cola	33	2.80 €
Coca Zéro	33	2.80 €
Orangina	33	2.80 €
Schweppes tonic/agrume	33	2.80 €
Thé glacé	33	2.80 €
Perrier	33	2.80 €
Perrier sirop	33	3.00 €
Jus de fruit	20	2.80 €
Lait fraise / menthe	25	2.80 €
Petite bouteille d'eau	50cl	1.00 €
BOISSONS CHAUDES		
Café expresso / allongé		1.70 €
Café double		2.70 €
Café crème		2.00 €
Grand café crème		3.00 €
Chocolat chaud		2.50 €
Thé		3.00 €
Lait chaud		2.70 €

Produit	Poids/volume	Prix de vente TTC
Crêpes fraîches	x6	4.50 €
Biscuits apéro	85/90 gr	2.50 €
Chips	135gr	2.50 €
Chips à l'ancienne	150gr	3.00 €
Madeleine/Palets		0.80 €
Cacahuètes	120gr	1.50 €
Cacahuètes	250gr	2.50 €
Mini saucissons secs	75gr	3.50 €
Saucissons "planche"	150gr	5.00 €
Tartinable	80gr	5.50 €
Glaces Magnum		3.00 €
Batonnets à l'eau		1.50 €
Glaces / Cônes		2.50 €

Vu le Code Général des Collectivités,
Vu la nomenclature M4,
Considérant qu'il convient de procéder à leur réactualisation,
Vu l'avis favorable des commissions plénières des 23 et 30 mai 2024,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'appliquer les tarifs tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2024 ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tout acte y afférent.**

16. DELIBERATION N°2024-05-60 : PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme LE COQ Annyvonne, Adjointe en charge du personnel

Mme LE COQ présente les évolutions du tableau des effectifs.

Un agent du port peut évoluer par ancienneté. Pour ce faire, il suffit de modifier le tableau des effectifs et il pourra être nommé au grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de nommer cet agent au grade de technicien principal de 2^{ème} classe à la date du 1er juillet 2024.

Un agent a été recruté comme agent de voirie au grade d'adjoint technique territorial. Il prend ses fonctions au 1^{er} juillet 2024.

Un agent a été recruté comme adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour l'entretien des salles et des locaux du port. Il prend ses fonctions au 2 septembre 2024.

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Secteur Administratif				
Grades	Catégories	Postes occupés au 12/07/2023	Mise à jour du 15/05/2024	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1(35h00)	1(35h00)	Mutation en juin 2024 vers une autre structure
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	3(35h00)	3(35h00)	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C			
Adjoint Administratif	C	1(35h00)	1(35h00)	
TOTAL		5	5	

Secteur Technique				
Grades	Catégories	Postes occupés au 12/07/2023	Mise à jour du 15/05/2024	
Technicien Principal 2ème Classe	B		1(35h00)	
Technicien Territorial	B	1(28h00) 2(35h00)	1(28h00) 1(35h00)	
Agent de Maîtrise Principal	C	2(35h00)	2(35h00)	
Agent de Maîtrise Territorial	C	2(35h00)	2(35h00)	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	3 + 1 en cours de recrutement 1: (35h00) 1: (20h00) 1: (30h00)	1: (35h00) 1: (20h00) 2 : (30h00)	Recrutement sur le poste entretien des salles et des locaux du port (30h00) commence en septembre 2024
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	2: (35h00)	2: (35h00)	
Adjoint Technique Territorial	C	1: (35h00)	1: (35h00) 1: (35h00)	recrutement sur le poste agent de voirie (35h00) commence en juillet 2024
TOTAL		14	15	

Secteur Social				
Grades	Catégories	Nombre de poste	Nombre de poste à pourvoir	Informations
ATSEM Principal 1ère classe	C	1: (28h00) 1: (35h00)	1: (28h00) 1: (35h00)	1 poste vacant pourvu par 2 contractuelles 1 ATSEM 1 entretien des
TOTAL		2	2	

Vu la délibération n°2023-01-09 du 19 janvier 2023 portant sur les ratios d'avancement de grade,
Vu la Loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale (article 34) ;
Vu l'avis favorable des commissions plénières en date des 23 et 30 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'ouvrir un poste à temps complet de technicien principal de 2^{ème} classe ;**
- ✓ **D'ouvrir un poste à temps complet d'agent technique territorial ;**
- ✓ **D'ouvrir un poste à temps partiel (30H) d'agent technique principal 1^{ère} classe ;**
- ✓ **De supprimer un poste à temps complet de technicien territorial ;**
- ✓ **De nommer l'agent du port sur le poste de technicien principal de 2^{ème} classe ;**
- ✓ **De nommer l'agent de voirie, nouvellement recruté, sur le poste d'adjoint technique territorial ;**
- ✓ **De nommer l'agent d'entretien des salles, nouvellement recruté, sur le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe ;**
- ✓ **D'actualiser le tableau des effectifs ;**
- ✓ **De prévoir des crédits correspondants sur le budget annexe « port de plaisance » et sur le budget de la commune ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

17. DELIBERATION N°2024-05-61 : PERSONNEL : COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur : Mme LE COQ Annyvonne, Adjointe en charge du personnel

Mme LE COQ informe les membres du conseil municipal que Mme Delphine DANGUIS, rédacteur principal 2^{ème} classe, a demandé son rattachement au centre hospitalier de Guingamp au 1^{er} juin 2024.

Mme DANGUIS dispose d'un compte épargne temps (CET) comportant 36,41 jours de congés. Le centre hospitalier de Guingamp accepte de reprendre son CET à condition que la collectivité de Lézardrieux lui verse une compensation financière.

Après avis des commissions plénières des 23 et 30 mai 2024, Mme LE COQ propose aux membres du conseil municipal de payer ces jours de compte épargne temps.

Vu le Code Général de la fonction publique, articles L621-4 et L621-5 ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu la circulaire du 7 juin 2010 portant sur la réforme du compte Epargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'accepter le versement d'une compensation financière au Centre Hospitalier de Guingamp pour le transfert du Compte Epargne Temps de Mme DANGUIS Delphine,**
- ✓ **De fixer le montant de l'indemnité des jours de CET à 100€ par jour ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

18. DELIBERATION N°2024-05-62 : PORT DE PLAISANCE : REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE PLACE

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjoint en charge du personnel

Mme LE COQ informe qu'il est nécessaire de mettre à jour la délibération en date du 5 mars 1986 ci-jointe afin d'y ajouter un article concernant le fonds de caisse mis à disposition du régisseur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De modifier la délibération en date du 5 mars 1986 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place au port de plaisance ci-jointe;**
- ✓ **D'ajouter l'article 8 : un fonds de caisse d'un montant de 60€ est mis à disposition du régisseur ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tout acte afférent à cette décision.**

19. TIRAGE DES JURES D'ASSISES

Rapporteur : M. le Maire

Par arrêté préfectoral en date du 26 avril 2024, le nombre de jurés à tirer au sort pour la commune de Lézardrieux est de trois. Pour rappel le tirage au sort des jurés est effectué par M. le Maire, publiquement, à partir de la liste générale des électeurs de la commune. Les électeurs qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ne seront pas retenus.

Les personnes retenues pour siéger après la procédure de sélection sont obligées de siéger, sauf si elles invoquent un motif grave qui les empêche, en cas d'incapacité ou d'incompatibilité.

Pour la commune de Lézardrieux, les jurés tirés au sort pour l'année 2025 sont :

- Mme PICCOT (DE MOURA) Michèle
- Mme LE POULIQUEN (LE GRAND) Danielle
- M. GOANVIC Benjamin

20. INFORMATIONS

* M. le Maire informe de la mise en place par l'ARS (Agence Régionale de Santé) du contrôle des eaux de baignade sur 4 sites : les grèves de Kermarquer, de Traou Treiz, des Craquelais, et de l'Île à Bois coté amont. 8 contrôles seront effectués par le laboratoire LABOCEA sur ces 4 sites entre juin et septembre. Les prélèvements sont effectués à marée haute, plus ou moins 2H00. Le coût de ces analyses est à la charge de la collectivité, soit environ 2500€ par an. M. le Maire indique que les 4 sites sont relativement proches, situés sur une bande de moins de 2 km. De plus, les rives du Trieux sont des zones à risques car situées à la sortie d'un bassin versant, en aval de pentes très escarpées, avec la présence du port de plaisance et ses visiteurs, mais aussi avec des grèves visitées par les promeneurs et leurs chiens, poneys, ...

Un prélèvement a été effectué le 3 juin dernier sur les 4 sites, avec un résultat indiquant que les eaux étaient de bonne qualité. Le résultat de chaque site doit y être affiché. M. le Maire rappelle que la baignade reste la responsabilité de chacun.

* Réunion publique le 24 juin 2024 à 18H30, salle Georges Brassens : présentation des travaux place du centre (rénovation et travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales).

* Compte foncier : Dans le cadre de la ZAN (zéro artificialisation nette), les EPCI, et, par déclinaison les communes, ont reçu un quota de zones agricoles ou naturelles qu'elles pourront consommer jusqu'à l'échéance de 2040. La commune de Lézardrieux a la possibilité de consommer jusqu'à 3,66 ha dans le MOS (Mode d'occupation des sols). Sur cette surface, 1,6 ha seront déjà utilisés par le lotissement des 3 Ormes, il reste donc 2ha disponibles.

* Grippe aviaire : des oiseaux contaminés ont été détectés dans la baie de St Briec. Il est rappelé qu'il n'y a pas de risque de transmission à l'Homme. Néanmoins, le risque est très important pour les élevages avicoles. Le public doit éviter tout contact avec les oiseaux sauvages, y compris les plumes et les déjections. Il ne faut pas ramasser les oiseaux morts, juste prévenir la mairie.

* Cérémonie de commémoration de l'appel du 18 Juin : à 17H15 à Trédarzec

* Elections législatives : 30 juin et 7 juillet

* Prochain conseil municipal : 11 juillet à 18H30

* Kermesse de l'école : dimanche 23 juin, dès 11H00, dans la cour de l'école.

* Concours des maisons fleuries : une quinzaine de participants sont déjà inscrits. Le jury est composé d'élus de Lézardrieux et Pleumeur-Gautier. Cette année un coup de cœur du jury récompensera un jardin qui n'est pas inscrit au concours.

* Programme culturel estival : Expositions en juillet et août salles de Ti Ar Skol et Yves Cadic, plusieurs concerts à la chapelle de Kermouster et à l'église St Jean, Fête des pompiers le 14 juillet et Trieux Tonic Blues le 15 août, ouverture de la Cambuse du 1^{er} juillet au 31 août avec animations les jeudis soir.

* Fête de la musique le 21 juin organisée par la Mairie, l'APE, les sonneurs du Trieux et la Presqu'île à tue-tête, dès 16H30 sur la Place du Centre.

* Nettoyage des plages : rendez-vous samedi 15 juin à 8H30 à la salle de l'Ermitage.

* Camping : ouverture le 21 juin. Les travaux seront terminés (rénovation des sanitaires, aménagement extérieur, élagage, remise en état du carport). M. ALLAIN remercie les services techniques pour le travail accompli.

* Port de plaisance : M. ALLAIN informe d'un bon début de saison. Les réservations des plaisanciers sont nombreuses, dont les plaisanciers britanniques.

* Travaux rue du Trieux : M. ANDRE informe que les travaux sont presque terminés. Des plots vont être positionnés le long du chemin piétons et vélos afin d'éviter que les véhicules rasant les murs.

* M. GUILLOU indique que les services techniques vont remettre les panneaux de signalisation dans le bon sens, suite à l'action des Jeunes Agriculteurs durant l'hiver dernier qui avaient retourné les panneaux d'indication d'entrée dans la commune.

21. QUESTIONS DIVERSES

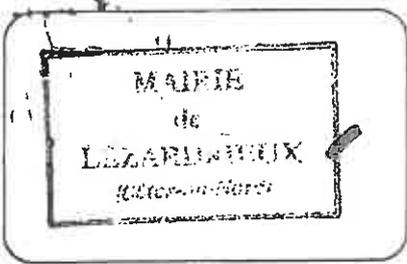
M. le Maire lève la séance à 20H15

Le Secrétaire de séance,
Loïc GUILLOU



Le Maire,
Henri PARANTHOËN

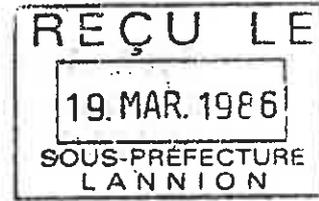




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	L'an mil neuf cent quatre vingt-six
DATE D'AFFICHAGE	Le cinq mars à 18 heures 45
NOMBRE DE CONSEILLERS	Le Conseil Municipal
EN EXERCICE <input type="checkbox"/>	légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de
PRÉSENTS <input type="checkbox"/>	Monsieur LE CORRE Maroel, Maire.
VOTANTS <input type="checkbox"/>	Étaient présents: MM CHAPELAIN, HENRY, LIBOUBAN, DELAMAIRE, CALLIOT, POTIER, HOUELL LE DEUT, MATAGUEZ, LAHAYE, COZIC, KERJOLIS, Mmes LE QUELLEC, BLANCHARD, DUDAL.

PROCURATION : LE MANCHEC à MATAGUEZ,
LEFEVRE à LIBOUBAN.



Formant la majorité des membres en exercice.
 Absents :
 MM BUREL.

M. LIBOUBAN a été élu Secrétaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place au Port de Plaisance.

OBJET :

PORT DE PLAISANCE :
 création d'une régie
 e recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Il est institué en la Mairie de LEZARDRIEUX, une régie de recettes pour l'encaissement des droits de Place au Port de Plaisance.

Article 2 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 2 000 F.

Article 3 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les 7 jours et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 4 : Le régisseur sera désigné par Monsieur Le Maire sur avis conforme du Receveur Municipal. De même des sous-régisseurs seront désignés par arrêté du Maire après avis du Receveur Municipal parmi le personnel saisonnier.

article 5 : Le régisseur sera assujéti à un cautionnement fixé par avis du Receveur Municipal à 2 000 F. selon les dispositions de l'arrêté du 13 octobre 1975. Il percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 240 F.

Article 6 : Le recouvrement des produits seront effectués contre avance de quittances à souche.

Article 7 : Le Maire et le Receveur de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.



pour extrait conforme,
 Le Maire,
[Signature]